



Réponses aux questions de la séance du 8 septembre 2026

1. M. Guy Poulin - Clarification de l'avis de réserve foncière

M. Poulin demandait ce qu'impliquait l'avis de réserve foncière qui sera enregistré sur son immeuble. Lors des explications de M. Benjamin, deux concepts ont été confondus.

Celui expliqué par M. Benjamin est le droit de préemption, un droit de préférence. La Ville peut alors évaluer une offre d'achat soumise au propriétaire pour la vente de son immeuble sur lequel celle-ci avait indiqué vouloir exercer ce droit. Ainsi, la Ville évite les situations où un immeuble représentant un intérêt pour la Ville ne soit vendu à un tiers, sans qu'elle n'en soit préalablement informée.

Un avis de réserve pour fins publiques (Souvent appelé avis de réserve foncière) est une mesure légale prévue par la *Loi concernant l'expropriation* au Québec. Cet outil permet à une Municipalité de "geler" le développement d'un immeuble ou d'un terrain en vue d'une acquisition ou d'une expropriation future.

2. M. Yves Barabé - Écoulement des fossés - Quartier des animaux

M. Barabé mentionne que l'écoulement des eaux est problématique dans les fossés de rues du quartier des animaux.

La demande de vérification a été faite auprès du Service des travaux publics.